





CÔTE D'IVOIRE / ATTAQUE DU CAMP DE NAHIBLY

« Une occasion de rendre justice »

Note de position

Article premier: Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2: Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.





L'attaque du camp de Nahibly	4
Le charnier de Toguei	8
Mars 2013 : les procédures débutent	9
Les responsables présumés 1	0
Conclusion et recommandations1	1

L'attaque du camp de Nahibly

Le 20 juillet 2012, le camp de personnes déplacées de Nahibly, situé à la sortie de la ville de Duékoué (ouest de la Côte d'Ivoire) est attaqué par des jeunes issus des quartiers Malinkés de la ville encadrés et soutenus par des éléments des Forces républicaine de Côte d'Ivoire (FRCI) et des chasseurs traditionnels Dozos. Sept personnes sont retrouvées mortes (par balles et par incendie) dans l'enceinte du camp.

L'attaque serait un acte de représailles suite au meurtre de quatre personnes la veille dans le quartier de Kokoman, l'un des quartiers Malinké de la ville, par une bande de miliciens/coupeurs de route qui utilisaient le camp de déplacés comme sanctuaire pour s'y dissimuler.

Les enquêtes menées par la FIDH et ses organisations membres¹, la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO) et le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) , ont démontré que le nombre de victimes avait été beaucoup plus important que les 7 personnes retrouvées mortes dans le camp, et que cette attaque était probablement motivée par des motifs politico-ethniques hérités de la crise post-électorale.

Le camp de Nahibly regroupait effectivement les déplacés, appartenant essentiellement à la communauté Guéré, réputée favorable au camp de Laurent Gbagbo, rescapés du massacre du quartier Carrefour du 28 mars 2011, perpétré par les FRCI, Dozos et leurs supplétifs lors de la prise de la ville par leur troupes, ainsi que des personnes déplacées des villages de la région. Assimilés aux miliciens pro-Gbagbo, les jeunes garçons Guérés sont considérés par les autorités militaires de la ville comme des miliciens et les Guérés en général comme une population « hostile ». Le camp semblait d'ailleurs être la base de repli d'un groupe de bandits, voire de miliciens. Dès lors, la destruction du camp apparaissait pour les responsables FRCI de la zone comme une nécessité.

Faits établis....

Il est établi qu'au moins cinq personnes ont été tuées dans la nuit du 19 au 20 juillet dans le quartier Kokoman de Duékoué, majoritairement Malinké. Au petit matin, vers 7h, au moins 300 jeunes Malinkes de la ville se dirigent surexcités vers le camp de Nahibly avec des armes blanches et des bâtons. Ils sont précédés par des chasseurs traditionnels Dozos et des éléments des FRCI qui encerclent le camp. Après quelques tractations en dehors du camp, les jeunes s'en prennent aux portes d'entrée du camp qui cèdent rapidement, devant les soldats de l'ONUCI impuissants. Un flot de jeunes se déverse dans le camp de déplacés, ils bastonnent les jeunes hommes, mettent le feu aux abris et détruisent l'ensemble du camp.

Des éléments des FRCI présents sur les lieux y entrent aussi tandis que d'autres restent positionnés en dehors. A l'intérieur du camp, plusieurs témoins voient des FRCI tirer sur des individus qui seraient recherchés. Ainsi, le FRCI appelé « Tout petit » aurait achevé Franck GAHA d'une balle dans le cou, après que celui-ci ait été sévèrement bastonné et qu'on lui ait brisé les jambes. Sept personnes sont retrouvées mortes dans le camp de Nahibly dont 3 tuées par balles.

^{1.} Voir notamment www.fidh.org/Cote-d-Ivoire-enrayer-la-logique

Dans ce chaos, les hommes, qui sont particulièrement ciblés, tentent de fuir. Certains par l'arrière du camp, d'autres par l'entrée principale. Ceux qui tentent de fuir par l'arrière du camp semblent avoir été abattus par les Dozos et peut-être des FRCI qui encerclaient le camp. Un témoin atteste qu'au moins 7 personnes auraient été tuées dans les taillis à l'arrière du camp. Chassé par des hommes en armes, le témoin n'a pu ni identifier les victimes, ni les auteurs et le nombre total de personnes qui auraient été tuées à l'arrière du camp. L'UNPOL et l'ONUCI ont bien tenté de ratisser la zone après les faits, mais « ils ont essuyé des tirs à ce moment, et n'ont pas pu accéder à la zone pendant les 7 jours qui ont suivi » affirme une source interne. Lorsqu'ils ont pu enfin se rendre à l'arrière du camp, « plus aucun corps n'était présent », déclare, amère, ce témoin des événements.



Le camp de Nahibly après sa destruction le 20 juillet 2012. © DR

Pendant ce temps, le sort des hommes qui tentaient de fuir par l'entrée principale du camp n'est pas meilleur : bastonnés et poursuivis, certains sont arrêtés par des éléments des FRCI comme l'attestent des vidéos prises sur les lieux². Ces événements se déroulent en présence notamment du préfet de Duékoué à l'époque des faits, M. Benjamin Effoli et du Lieutenant Daouda Koné dit « Konda ». Les personnes arrêtées sont emmenées dans des voitures au « PC » situé non loin de la préfecture où elles sont détenues. Selon les témoignages recueillis, 37 personnes ont été arrêtées et sont détenues au « PC » le 20 juillet 2012 en fin de matinée.

Un témoin présent au « PC » à ce moment explique : « A partir du moment où les gens arrivent au PC vers 10h-11h, ils étaient assis à l'entrée à droite. Une trentaine d'hommes et une jeune

fille. Elle, des civils la brutalisaient dans la ville, un FRCI l'a vue et l'a déposée devant le PC, elle avait trop peur de traverser la route pour aller à l'hôpital et a préféré elle-même rentrer au PC. Elle faisait partie des employés municipaux qui nettoyaient les rues. Les civils qui voulaient la tuer disaient que c'était la femme d'un milicien libérien. Vers 12h, Konda est arrivé au PC et a été briefé sur la situation. A ce moment, il a appelé un élément et lui dit "viens tu vas aller, par rapport aux gens qui sont là'. A ce que j'ai compris, ce n'est pas la première fois que cela arrivait. A ce moment, « Tout petit » rentre avec son véhicule. Konda et « Tout petit » se sont à peine parlés (...) puis « Tout petit » prend 4 personnes dans son véhicule. Vers 16h, il ne restait que 6 personnes dont la fille. Ils sont venus les prendre après. A 18h, il ne restait plus personne ».



Photo issue du rapport « Analyse de la situation sécuritaire du camp de déplacés de Nahibly. JMAC – ONUCI – Mai 2012 ». © DR

^{2.} Voir le reportage de France 24 sur l'attaque du camp de Nahibly et le charnier de Toguei, http://www.fidh.org/Cote-d-Ivoire-la-justice-pour-12352

Selon un autre témoin, si une vingtaine de personnes auraient été libérées, au moins 11 des 37 personnes détenues ont été emmenées dans plusieurs voitures sur plusieurs sites à la périphérie de la ville. Là, elles ont été jetées sans ménagement dans des puits ou des trous et exécutées par balles. Une douzaine de sites d'exécution ou de dissimulation de cadavres auraient été nécessaires pour faire disparaître les corps des victimes de l'attaque. La plupart d'entre eux se situeraient au quartier Togueï où 6 corps ont été retrouvés et exhumés d'un puits, le 12 octobre 2012 (voir ci-dessous).

A l'entrée du camp de Nahibly, il n'y a pas seulement des hommes qui sont emmenés. Une jeune femme de 20 ans, A., présente sur les lieux, est extraite par 4 FRCI qui veulent « la mettre en lieu sûr ». Hagarde et traumatisée, elle les suit sur quelques dizaines de mètres. Puis, ils la font monter dans une voiture. « J'ai demandé où on va, mais ils m'ont dit qu'ils allaient me mettre dans un endroit en sécurité. Ils m'ont emmenée dans le quartier Kokoman, et ils m'ont enfermée dans une maison, ils m'ont déshabillée et ils sont sortis. Puis ils sont rentrés un à un. Ils n'ont pas arrêté de me violer. Ils m'ont brutalisée, ils m'ont frappée au visage et sur le corps. Cela a duré jusqu'à ce que je me suis évanouie dans la nuit » témoigne-t-elle. Elle a été retrouvée nue et laissée pour morte sur le bord d'une route le lendemain matin.

....et scénario possible

Les raisons officielles d'une telle attaque semblent assez bien établies, tel un scénario pré-écrit : un groupe de bandits écumait la région et la ville de Duékoué en utilisant le camp de Nahibly comme « sanctuaire ». Ils procédaient à des attaques à main armée, des assassinats et des vols. Ce groupe serait ainsi responsable du meurtre des 5 personnes au quartier Kokoman la veille de l'attaque du camp. Leur piste aurait été « remontée » par les chasseurs traditionnels Dozos jusqu'au camp, identifiant de la sorte la bande de bandits comme les auteurs des 5 assassinats et plus généralement le camp comme leur base. La population excédée aurait cédé à l'attrait de la justice populaire et serait aller détruire le camp le matin du 20 juillet 2012.

La présence de bandits armés au sein du camp semble réelle et attestée par de nombreuses sources, y compris un rapport interne de sécurité fin mai 2012 établi par l'ONUCI. Certains affirment qu'il s'agit de miliciens pro-Gbagbo. En tout état de cause, « entre janvier et juillet 2012, 22 attaques ont été répertoriées par mes services à Duékoué dont on attribue la plupart aux bandits du camp de Nahibly » affirme M. Damou Kouyate, Procureur général de Daloa.

Il y a bien un problème de sécurité dans le camp de Nahibly. Le 19 mai 2012, les Nations unies envoient une mission pluridisciplinaire pour évaluer la situation sécuritaire. Car selon eux, « de récents rapports du bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) se sont fait l'écho des inquiétudes du personnel humanitaire en charge de la gestion du camp de personnes déplacées internes (IDP) de Nahibly, situé à toute proximité de Duekoué. Depuis plusieurs semaines, des incidents d'une gravité inquiétante ont lieu à partir de ce camp, ou au sein de ce camp » écrivent les experts à leur retour. Ils précisent d'ailleurs que « les autorités ivoiriennes et les rapports de l'UNPOL locale soupçonnent des malfaiteurs de trouver refuge au sein du camp entre deux exactions commises à l'extérieur, voire d'y cacher les armes utilisées pour leurs activités criminelles. »

Selon la lettre que l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) adresse au préfet de Duékoué le 15 mai 2012, « de mars à mai 2012, il s'est produit au total 14 incidents (...). Ces incidents (vols et agressions, menaces, dégradations) ont eu pour effet de troubler l'ordre, de menacer la sécurité des agents et des personnes déplacées, et ont instauré un climat délétère d'insécurité généralisée sur le site de Nahibly ».3

^{3.} Lettre du Chef du bureau HCR Zone Ouest à Man en date du 15 mai 2012 au Préfet de Duékoué.

D'ailleurs la sécurité active et passive du camp demeure préoccupante. La mission multidisciplinaire « est arrivée à la conclusion que le camp de Nahibly connaissait une situation sécuritaire dégradée par la présence très vraisemblable d'éléments perturbateurs de type bande armée, sans doute composée d'anciens miliciens ou militants gbagboistes de l'ethnie Guéré, dont certains ont été nommément identifiés (...) La sécurité passive du camp est tout juste suffisante compte tenu des circonstances, et doit être améliorée pour rendre plus difficile l'accès au camp par un autre lieu que le portail principal. » Concernant la sécurité active, si les experts onusiens soulignent qu'« il est du ressort des forces de sécurité ivoiriennes d'assurer le respect des lois à l'intérieur de l'enceinte du camp de personnes déplacées, aux termes des conventions internationales en vigueur », ils ne

Problèmes observés sur la clôture du camp de Nahibly

Parol en bâche plastique da hangar de stockage

Mirador inoccupé sur le point le plus élevé du camp

Construction inappropriée le long de la clôture

précisent pas que la police ivoirienne n'arrive pas à entrer dans le camp pour y rétablir un semblant d'ordre et encore moins les FRCI dont les principaux responsables à Duékoué sont connus pour leurs exactions. Pour autant, la recommandation des experts d'établir « un poste de police (...) à demeure et armé en permanence par une équipe mixte composée de gendarmes ou policiers ivoiriens » tout comme les autres, n'a fait l'objet d'aucune mise en œuvre.

Photo issue du rapport « Analyse de la situation sécuritaire du camp de déplacés de Nahibly. JMAC – ONUCI – Mai 2012 ».
© DR

En outre, ces faits posent la question de l'établissement du camp de déplacés de Nahibly. Présents dans la zone lors de l'installation du camp par le HCR, en mai-juin 2011, la FIDH, le MIDH et la LIDHO s'étaient entretenus avec les déplacés qui souhaitaient majoritairement retourner dans leurs foyers avec l'aide nécessaire pour le faire. Tous les acteurs politiques, sécuritaires, associatifs et religieux interrogés à l'époque considéraient que ce camp n'était pas la solution adéquate pour adresser la question des déplacés. « Le HCR a imposé la construction du camp contre l'avis de tous, y compris des autorités » explique un acteur humanitaire présent à l'époque. Au regard de ce qui s'est passé par la suite, il semble qu'établir un camp de déplacés à quelques kilomètres de leurs maisons n'a pas assuré la sécurité de ces personnes, bien au contraire. Plus grave encore, le rapport des experts onusiens démontre que cette sécurité n'a pas été organisée et assurée correctement.

La présence de ce groupe armé, les failles de sécurité, la conviction des autorités militaires locales et de certains groupes de population que ce camp doit disparaître incitent probablement ces derniers à programmer sa destruction.

Le 19 juillet 2012, la veille de l'attaque du camp, se serait tenue à l'hôtel Monhessia (un hôtel désaffecté de Duékoué occupé à l'époque par les FRCI) une réunion entre le Lieutenant Konda, des Dozos et des représentants des jeunes Malinke de la ville. Le même jour, une réunion similaire de Dozos se serait déroulée à Guiglo au maquis Ketin. Ces Dozos de Guiglo « ont été amenés et ramenés ensuite après l'attaque du camp », selon un témoin.

Il apparaîtrait dès lors que l'attaque aurait bien été planifiée : réunions préparatoires, scénario pré-établi, transport d'éléments, attaque concertée de populations civiles, repérage et exécution de cibles, dissimulation des crimes et des corps, etc.

Une procédure judiciaire a été ouverte, concernant l'attaque du camp de déplacés de Nahibly. Un juge d'instruction, attaché au Tribunal de première instance de Man, a été désigné pour instruire cette affaire. Elle doit permettre d'établir l'ensemble de ces faits et les conséquences à en tirer pour leurs auteurs.

Le charnier de Toguei

La FIDH, le MIDH et la LIDHO étaient présents lors de la découverte, les 11 et 12 octobre 2012, d'un charnier dans le quartier Togueï à Duékoué. En présence du procureur adjoint du Tribunal de Première Instance de Man, 6 corps ont été découverts dans un puits en périphérie de la ville.

Charnier de Togueï, le 12 octobre 2012 avant l'exhumation des 6 corps. © FIDH

Selon les informations en notre possession, confirmées par les résultats préliminaires des autopsies, ces 6 hommes ont été exécutés sommairement très probablement par des éléments des FRCI à la suite de l'attaque du camp de déplacés de Nahibly le 20 juillet 2012.



En effet, selon un médecin légiste indépendant contacté et ayant analysé les photos des 6 cadavres retrouvés dans le puits, « le trou exigu a protégé les corps situés au dessous, au plus profond qui sont donc mieux conservés. La température de 30°C, demeure très élevée pour la conservation des tissus biologiques. Cependant, les peaux parcheminées et l'état des organes internes évoquent une date de la mort remontant à plusieurs semaines (entre 1 et 2 mois, peut-être plus si les pluies ont été très abondantes). Le corps sur le ventre près de l'homme qui tient la corde pour sortir un corps est bien conservé et peut conforter la date évoquée. La 2ème série de photos élargit la fenêtre à 3 mois. La 3ème série de photos pose le problème de cadavres d'âges différents. Si les photos 1 et 2 montre un corps

plutôt assez bien conservé, les clichés 3, 4, 5, et 6 font penser à des cadavres plus anciens. Les examens externes des os des membres peuvent révéler des fractures par machettes et les études des os plats peuvent montrer des lésions par armes à feu. La radiographie seule peut montrer des projectiles (balles, plombs) inclus dans les organes profonds.»

Cette analyse préliminaire est confortée finalement par les résultats des autopsies qui ont fuité dans la presse, un mois après la découverte du charnier de Togueï : « RFI s'est procurée les résultats de l'autopsie – et il s'agit bien de 6 hommes – dont la mort remonte à moins de 8 mois. L'âge des victimes est flou : l'un aurait moins de 30 ans – les autres moins de 35 et 40 ans. Des balles ont été retrouvées sur 3 des corps – mais tous présentent des lésions proches de celles causées par des armes à feu. »⁴

La disparition à l'issue de l'attaque du camp de Nahibly de plusieurs dizaines de personnes déplacées, ainsi que la confirmation de cas d'exécutions sommaires et extra-judiciaires, laissent donc entrevoir un bilan beaucoup plus lourd que les chiffres officiels.

Depuis cette découverte, l'ONUCI fait surveiller 11 autres puits qui pourraient contenir les corps de victimes de l'attaque du camp de Nahibly. Cette décision a été motivée par des sondages effectués sur ces sites qui démontrent que certains de ces puits contiennent bien des corps. Reste à les exhumer afin d'en préciser exactement le nombre et pratiquer les autopsies et les identifications nécessaires.

Compte tenu de ces faits, la FIDH, la LIDHO et le MIDH ont salué la réaction des autorités nationales puisque le président de la République, M. Alassane Ouattara, a clairement indiqué

^{4.} Maureen Grisot, RFI, le 26 novembre 2012.

dans un communiqué publié le soir même de la découverte du charnier, que les corps seraient autopsiés et que l'enquête irait à son terme.

Une autre procédure judiciaire a en effet été ouverte concernant la découverte de ce charnier qui a été confiée au même juge d'instruction que la procédure de l'attaque du camp de Nahibly.

Mars 2013 : les procédures débutent

Le jeudi 21 mars 2012, le juge d'instruction en charge des procédures judiciaires de l'attaque du camp de Nahibly et du charnier de Duékoué, a fait procéder à un transport sur les lieux des fosses communes présumées pour identification de celles-ci. Cette identification a été rendue possible par les informations fournies par nos organisations, le soutien actif du Ministère de la Justice, des droits de l'Homme et des libertés publiques et de l'ONUCI, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour rendre possible cet acte d'enquête. La semaine précédente, le juge d'instruction avaient pu entendre plusieurs familles de victimes sur les circonstances de la disparition ou de la mort de leurs proches. Il s'agit en fait, des premières investigations dans les affaires de l'attaque du camp de Nahibly et de Togueï.

Selon toute logique, le juge devrait prochainement joindre les deux instructions puisque nous sommes en présence de faits continus et connexes, donc de la même affaire : l'attaque du camp de Nahibly. Par ailleurs, il devient urgent de procéder aux exhumations des fosses communes identifiées. Outre la déperdition des preuves matérielles inhérentes à la décomposition des corps 9 mois après les faits, les acteurs sont maintenant tous prêts pour réaliser des exhumations complexes, délicates mais impératives. La volonté des autorités ivoiriennes a été réaffirmée à plusieurs reprises aux différentes missions de la FIDH, de la LIDHO et du MIDH, et cela encore dernièrement, mi-mars 2013, par le Ministre de la Justice. Ce dernier a d'ailleurs formellement sollicité l'aide de l'ONUCI pour un appui technique et logistique. La Mission des Nations-unies en Côte d'Ivoire a d'ailleurs déjà réunie le matériel nécessaire et le personnel pour appuyer cette opération de fouille de la douzaine de fosses communes suspectées. C'est maintenant au chef d'orchestre, le juge d'instruction, de donner le coup d'envoi de cet acte judiciaire primordial pour l'établissement de la vérité. Selon une source judiciaire proche du dossier, celle-ci devrait intervenir rapidement tant pour les besoins de l'enquête que pour répondre aux attentes nationales et internationales de voir évoluer rapidement l'enquête.

Cette identification des fosses communes, réalisée le 21 mars 2013 démontre la volonté des autorités ivoiriennes de poser des actes concrets en faveur de l'établissement de la vérité sur de graves crimes perpétré à Duékoué en juillet 2012. Nos organisations saluent cette avancée et souhaitent que soit procédé rapidement à la fouille de l'ensemble des fosses communes répertoriées et surveillées. Il est aussi primordial que les auteurs présumés de ces crimes soient entendus et le cas échéant poursuivis dans les meilleurs délais.

Les responsables présumés

Concernant les présumés responsables de ces crimes, plusieurs d'entre eux auraient fuis depuis la découverte du charnier de Togueî le 12 octobre 2012 et ne seraient pas localisables depuis. L'un d'eux serait Yaya Doukouré, surnommé « Tout petit » qui aurait dû être entendu par la gendarmerie de Duékoué la semaine du 12 octobre 2012, mais ne s'est jamais présenté. Selon nos informations, ce serait un combattant associé sans matricule, qui était en formation pour devenir membre des FRCI. Non intégré, il n'a donc pas été immatriculé, ce qui compliquerait sa recherche. Plusieurs autres individus ont pu être identifiés et certains localisés. Ils seraient tous actuellement en Côte d'Ivoire. Leur responsable hiérarchique ou effectif, le Lieutenant Daouda Koné dit « Konda », en charge du secteur de Duékoué au moment de l'attaque de Nahibly et muté après la découverte du charnier devrait lui aussi faire l'objet d'une audition par le juge d'instruction en charge du dossier. Ces individus sont tous considérés comme dangereux et auraient participé à divers titres aux combats pendant la crise post-électorale. Ils se seraient constitués en une sorte de bande armée ou d'escadron de la mort puisque certains sont FRCI tandis que d'autre ne le sont pas. Ils ont instauré entre avril 2011 et octobre 2012 dans la zone de Duékoué un climat de terreur et seraient responsables de nombreuses exactions.

Conclusion et recommandations

La FIDH, la LIDHO et le MIDH, qui soutiennent et représentent les familles des victimes dans les procédures ouvertes sur l'attaque du camp de Nahibly et le charnier de Togueï, se félicitent des quelques avancées réalisées par la justice ivoirienne en mars 2013 avec le soutien des autorités politiques et de la Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire dans cette affaire hautement symbolique de l'attaque du camp de Nahibly, mais appellent à une accélération de la procédure et des actes d'enquêtes notamment au regard des besoins de conservation des preuves et de sécurité des acteurs de ce dossier.

L'importance de ces actions judiciaires est multiple. Premièrement, eu égard au contexte : une ville particulièrement touchée pendant la crise post-électorale (combats, actions des milices pro-Gbagbo, massacre du quartier Carrefour, etc) ; les victimes du camp de Nahibly sont majoritairement Guerés et souvent considérées comme pro-Gbagbo ; les violations des droits de l'Homme du fait des mêmes FRCI et supplétifs se sont multipliées dans la zone depuis deux ans. Une action résolue de lutte contre l'impunité permet de rendre la justice aux victimes de ces crimes, quelles qu'elles soient, de rétablir un ordre et une sécurité dégradés, et de sanctionner des auteurs de violations graves.

L'État démontrerait ainsi que l'application de la loi et la protection des citoyens doivent se faire sans discrimination et sans distinction. La poursuite des criminels doit permettre de démontrer que personne n'est au-dessus de la loi et que les auteurs des graves violations des droits de l'Homme sont et seront poursuivis, quel que soit leur camp.

Il est cependant indispensable, dans les actions de lutte contre l'impunité, d'aller jusqu'au bout du processus de vérité et de justice. Dès lors que les faits sont clairement établis, les responsabilités doivent l'être aussi. Par conséquent, l'étape suivante doit être de convoquer les présumés responsables de ces crimes et le cas échéant de les inculper. S'arrêter au milieu du chemin constituerait un message négatif à l'adresse de tous : des victimes, des populations qui attendent la justice et la sécurité, et de la communauté internationale qui souhaite des avancées concrètes dans la lutte contre toute impunité.

Il est à rappeler qu'une enquête de la Cour pénale internationale (CPI) est en cours sur la situation en Côte d'Ivoire et que si les autorités ivoiriennes - qui se sont encore récemment engagées en faveur de la CPI en ratifiant son Statut - n'enquêtent et ne poursuivent véritablement les auteurs des crimes de droit international commis dans le pays depuis juillet 2002, la CPI peut, en application du principe de complémentarité, s'en saisir.

Ne pas aller jusqu'au bout du processus de justice dans l'affaire de Nahibly constituerait un message négatif quant à l'avancée nécessaire de la justice en particulier dans les procédures judiciaires en cours de la crise post-électorale.

La FIDH, la LIDHO et le MIDH, recommandent :

Aux autorités judiciaires, de :

- A Poursuivre et mener jusqu'à leur terme les enquêtes ;
- ▲ Joindre les deux instructions ouvertes sur l'attaque du camp de Nahibly et sur le charnier de Togueï en ce que ce sont des faits continus et connexes, et ce afin de permettre de faire pleinement la lumière sur ces événements tragiques ;
- Procéder dans les plus brefs délais à l'exhumation de l'ensemble des fosses communes identifiées dans cette affaire afin de déterminer le nombre total de victimes et de procéder à leur autopsie pour déterminer les causes de leur mort et leur identité ;Convoquer les responsables présumés de ces crimes pour qu'ils soient entendus et en tirer, le cas échéant, toutes les conséquences sur le plan judiciaire ;

Aux autorités politiques, de :

- Poursuivre le soutien apporté aux autorités judiciaires dans la recherche de la vérité, notamment en mettant à leur disposition les moyens nécessaires à la poursuite de leurs enquêtes ;
- A Garantir la mise à la disposition de la justice des personnes devant être entendues dans le cadre de ces enquêtes pour leur responsabilité présumée dans les crimes commis à Nahibly et Duékoué le 20 juillet 2012 ;
- Garantir la sécurité des victimes, de leurs familles et des acteurs judiciaires, notamment les magistrats en charge de cette affaire ;
- A Plus généralement, poursuivre les actions de lutte contre l'impunité

A l'ONUCI, de :

- Poursuivre l'assistance aux autorités ivoiriennes dans leur effort d'établissement de la vérité et de justice pour les graves violations des droits de l'Homme perpétrées à Nahibly, notamment dans le soutien technique et logistique pour les exhumations ;
- A Rendre publics les rapports concernant les faits survenus à Nahibly.





Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



La présente publication a été élaborée avec l'aide du ministère français des Affaires étrangères. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH, la LIDHO et du MIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue du ministère français des Affaires étrangères.



Mouvement Ivoirien des Droits Humains

Création et objectifs - Le Mouvement Ivoirien des Droits

Humains est une organisation apolitique et non confessionnelle, créé le 8 octobre 2000 dans un contexte où la junte militaire au pouvoir après le coup d'État du 24 décembre 1999 tendait à instaurer la violence, l'intimidation, les arrestations arbitraires et l'instrumentalisation de la justice comme mode de gouvernement. Ce mouvement se propose de « démocratiser » la question des droits humains en rendant accessibles aussi bien ses principes que ses mécanismes de garantie à l'ensemble des couches socioprofessionnelles. Il s'engage enfin à assurer la promotion et la défense des droits reconnus, à faire connaître de nouveaux droits et à assurer leur promotion et leur défense.

Relations avec les ONG internationales - Le Mouvement bénéficie du Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Le MIDH est également membre de la Fédération Internationale des ligues de Droits de l'Homme (FIDH), de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH) et de l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT). Le MIDH collabore avec d'autres organisations internationales de droits humains tels que Human Rigths Watch, Amnesty International France.

Programme prioritaire - Réduire les cas de violation et élargir les espaces de liberté ; Défendre les droits partout où ils sont violés ou menacés ; Lutter contre toutes formes de discrimination notamment raciale, ethnique, religieuse, sexuelle et politique. Le MIDH conscient que le règne de l'impunité est une menace de l'équilibre social, fait de l'éradication de ce phénomène un des axes majeurs de son combat.

Moyens d'action - Investigations, informations, déclarations, dénonciation; Conférences publiques; Séminaires de formation; Manifestations publiques; Actions en justice; Aide aux victimes d'arbitraire.

O.N.G. de promotion, de protection et de défense des Droits Humains en Côte d'Ivoire

Tél: + (225) 22 41 06 61 / Fax: + (225) 22 41 74 85

portable: + (225) 67 20 75 34 Email: siege_midh@yahoo.fr



La Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) a été créée le 21 mars 1987, à un moment où la Côte d'Ivoire vivait depuis près de 30 années sous un régime de parti unique et de pensée unique. Reconnue d'utilité publique en Côte d'Ivoire, la LIDHO est une organisation non partisane, non confessionnelle, apolitique et a but non lucratif. Son indépendance et son objectivité sont les gages de sa crédibilité. Elle compte aujourd'hui près de X membres et X sections réparties à Abidjan et sur l'ensemble du territoire.

Un mandat, la protection de tous les droits :

La LIDHO est une ONG nationale qui défend tous les droits, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle inscrit son action dans le champ juridique et politique afin de renforcer les instruments internationaux de protection des droits humains et de veiller à leur application.

Des actions en faveur des droits de l'Homme :

La LIDHO organise régulièrement des formations pour renforcer la capacité d'intervention de ses membres sur des thématiques diverses et sur les instruments internationaux de protection des droits de l'homme et les mécanismes de protection. La LIDHO réalise aussi un travail d'enquête et de dénonciation des violations des droits de

l'Homme, (communiqués de presse, l'envoi de lettres et de rapports) et de justiciabilité des droits : recours devant des juridictions ou d'autres mécanismes pertinents, lobbyings, appels urgents, actions de sensibilisation auprès des médias, mobilisation de la communauté nationale et internationale, etc. La Ligue intervient aussi auprès des victimes et des populations par des conseils, des orientations, des commissions de spécialistes. Toutes ces actions concourent à renforcer la jouissance effective des droits. La LIDHO a par exemple fait des propositions qui ont été prises en compte dans l'amendement de la Constitution ivoirienne d'Août 2000. Ces amendements ont contribué à l'affirmation des droits de l'Homme dans le Préambule et à la consécration de tout le 1er Chapitre de la Constitution aux droits de l'Homme. Enfin, la LIDHO coopère avec des structures nationales et internationales, publiques ou privées, en vue d'assurer avec efficacité la jouissance de leurs droits par les citoyens.

Abidjan-Cocody, Cité des arts, 323 logements, immeuble F1,

1er étage, appartement 14

Boîte Postale : 08 BP 2056 Abidjan 08 Téléphone : 22 44 35 01 Fax : 22 44 39 15 Email : infos@lidho.org / lidhosiege@yahoo.fr

http://lidho.org

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

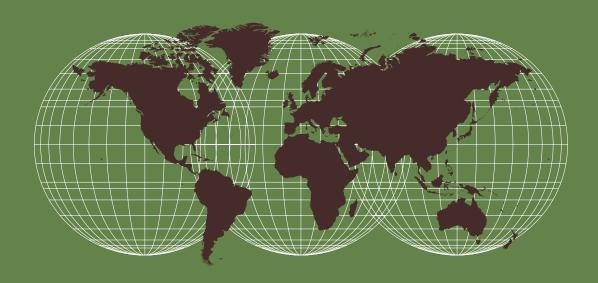
www.fidh.org

Directrice de la publication: Souhayr Belhassen

Rédacteur en chef: Antoine Bernard Auteur et coordinateur: Florent Geel

Design: CTB

La FIDH fédère 178 organisations de défense des droits humains réparties sur les 5 continents



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous

toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

